

Pour 2014, la population prise en compte est de 1132 habitants, notre participation forfaitaire est de 792.40 €, La convention jointe, d'une durée d'un an renouvelable deux fois, soit au total jusqu'au 31 décembre 2016, détaille la consistance de ces services mis à disposition et les engagements des deux parties.

En conclusion, je vous propose :

- de demander la mise à disposition des services du Département dans le domaine de l'assainissement collectif
- d'inscrire à notre budget la participation 2014 à ce(s) service(s) pour une somme de 792.40 €,
- de m'autoriser à signer la présente convention

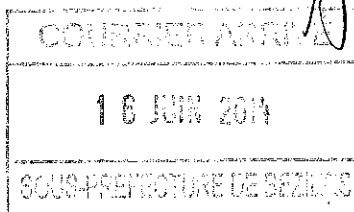
LE CONSEIL

Oùï les explications de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à :

- demander la mise à disposition des services du Département dans le domaine de l'assainissement collectif,
- signer la présente convention.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



Date de convocation : 06.06.2014

Date d'envoi : 13.06.2014

Date d'affichage : 13.06.2014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille quatorze, le 12 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire.

Présents : SERS Jean-Charles – GARCIA François – CELLINI Bruno – VIDAL Micheline – CHRISTOL Bernard – RUFF Denis – OZERAY Séverine – SERS Virginie – CHAUVEAU Cédric – SERRANO Céline (arrivée à la question n° 3)

Absents : GUIBERT Michel

01120614

Absents excusés : ARNAUD Martine – RADER Jessy – GAY Virginie – SERRANO Céline – DA SILVA Adam

Pouvoir : ARNAUD Martine à OZERAY Séverin e– RADER Jessy à CHAUVEAU Cédric – GAY Virginie à SERS Jean-Charles – SERRANO Céline à CHRISTOL Bernard – DA SILVA Adam à GARCIA François

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION : RENOVATION DE L'ANCIENNE CHAPELLE

Monsieur le Maire dépose sur le bureau un projet de travaux de maçonnerie pour la chapelle :

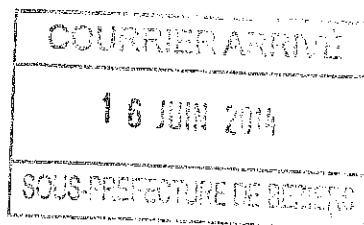
- toiture	47 294.00€ H.T.
- création de toilettes	14 530.00€ H.T.
- façade	19 886.50€ H.T.
- Clôture	16 928.00€ H.T.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer en premier lieu les travaux de toiture et demande l'autorisation de solliciter une subvention au Ministère de l'Intérieur (dans le cadre de la réserve parlementaire).

LE CONSEIL

Où les explications de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière, la plus large possible, à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, dans le cadre de la Réserve parlementaire.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



Date de convocation : 06.06.2014
Date d'envoi : 13.06.2014
Date d'affichage : 13.06.2014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille quatorze, le 12 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire.

Présents : SERS Jean-Charles – GARCIA François – CELLINI Bruno – VIDAL Micheline – CHRISTOL Bernard – RUFF Denis – OZERAY Séverine – SERS Virginie – CHAUVEAU Cédric – SERRANO Céline (arrivée à la question n° 3)

Absents : GUIBERT Michel

02120614

Absents excusés : ARNAUD Martine – RADER Jessy – GAY Virginie – SERRANO Céline – DA SILVA Adam

Pouvoir : ARNAUD Martine à OZERAY Séverine – RADER Jessy à CHAUVEAU Cédric – GAY Virginie à SERS Jean-Charles – SERRANO Céline à CHRISTOL Bernard – DA SILVA Adam à GARCIA François

OBJET : CHAPELLE : BAIL EMPHYTEOTIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Ecclésiastique du Diocèse de Montpellier serait favorable à la signature d'un bail emphytéotique avec la Commune, pour l'ancienne chapelle sise 1 rue de la Chapelle à Castelnau de Guers, cadastrée sur la parcelle AB 423 d'une superficie de 2a 20ca. Ce bâtiment est en très mauvais état, notamment sa toiture, d'importants travaux de sécurisation sont à effectuer et ce Syndicat n'est pas en mesure de les faire réaliser. Ce bâtiment était à usage de chapelle autrefois, actuellement, il est désaffecté, il est constitué d'un rez de chaussée. Compte tenu de son état de vétusté actuel, il est vacant et libre de toute location ou occupation de quelque nature que ce soit.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau un projet de bail rédigé par Maître ANDRIEU.

Ce bail aurait une durée de 99 ans, moyennant une redevance symbolique fixée à UN (1) euro par an. Ce montant serait actualisé chaque année, à la date anniversaire de prise d'effet du bail. (L'indice de révision pris pour base est celui du coût de la construction publiée par l'INSEE, pour le 4^{ème} trimestre de l'année 2013 soit 1627.50 points).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance de ce document et de délibérer.

LE CONSEIL

Où les explications de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

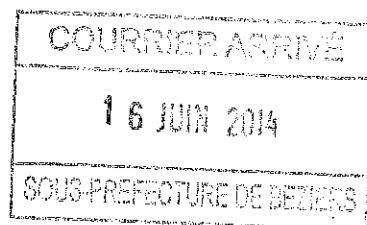
ACCEPTE la location de l'immeuble cadastré AB 423 par bail emphytéotique, pour une durée de 99 ans au prix d'un loyer annuel symbolique de UN EURO actualisable (suivant l'indice de révision de l'INSEE, pour le 4^{ème} trimestre de l'année 2013 soit 1627.50 points), en vue de sa rénovation au frais de la Commune et du changement de sa destination,

DIT que l'immeuble rénové et entretenu, reviendra en pleine propriété au Syndicat Ecclésiastique du Diocèse de Montpellier au terme du bail,

PRECISE que le bien, objet du présent bail, est à destination d'un espace associatif et culturel,

APPROUVE que les frais de cet acte soient intégralement pris en charge par la Commune,

DELEGUE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la promesse de bail et tout acte authentique.



Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS

Date de convocation : 06.06.2014

Date d'envoi : 13.06.2014

Date d'affichage : 13.06.2014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille quatorze, le 12 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire.

Présents : SERS Jean-Charles – GARCIA François – CELLINI Bruno – VIDAL Micheline – CHRISTOL Bernard – RUFF Denis – OZERAY Séverine – SERS Virginie – CHAUVEAU Cédric – SERRANO Céline (arrivée à la question n° 3)

Absents : GUIBERT Michel

03 1 2 0 6 1 4

Absents excusés : ARNAUD Martine – RADER Jessy – GAY Virginie – SERRANO Céline – DA SILVA Adam

Pouvoir : ARNAUD Martine à OZERAY Séverin e– RADER Jessy à CHAUVEAU Cédric – GAY Virginie à SERS Jean-Charles – SERRANO Céline à CHRISTOL Bernard – DA SILVA Adam à GARCIA François

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION : RENOVATION DE L'ANCIENNE CHAPELLE

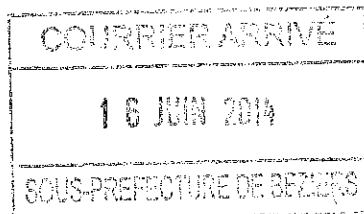
Monsieur le Maire dépose sur le bureau un projet de travaux de maçonnerie pour la chapelle :

- toiture 47 294.00€ H.T.
- création de toilettes 14 530.00€ H.T.
- façade 19 886.50€ H.T.
- Clôture 16 928.00€ H.T.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer en premier lieu les travaux de toiture et demande l'autorisation de solliciter une subvention à l'ETAT dans le cadre de la DETR.

LE CONSEIL

Où les explications de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière, la plus large possible, à l'ETAT dans le cadre de la DETR.



Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS

A handwritten signature in black ink, appearing to read "JCS", written over the printed name of the Mayor.

Date de convocation : 06.06.2014
Date d'envoi : 13.06.2014
Date d'affichage : 13.06.2014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille quatorze, le 12 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire.

Présents : SERS Jean-Charles – GARCIA François – CELLINI Bruno – VIDAL Micheline – CHRISTOL Bernard – RUFF Denis – OZERAY Séverine – SERS Virginie – CHAUVEAU Cédric – SERRANO Céline (arrivée à la question n° 3)

Absents : GUIBERT Michel

04 1 2 0 6 1 4

Absents excusés : ARNAUD Martine – RADER Jessy – GAY Virginie – SERRANO Céline – DA SILVA Adam

Pouvoir : ARNAUD Martine à OZERAY Séverin e– RADER Jessy à CHAUVEAU Cédric – GAY Virginie à SERS Jean-Charles – SERRANO Céline à CHRISTOL Bernard – DA SILVA Adam à GARCIA François

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION : RENOVATION DE L'ANCIENNE CHAPELLE

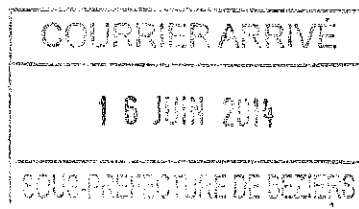
Monsieur le Maire dépose sur le bureau un projet de travaux de maçonnerie pour la chapelle :

- toiture	47 294.00€ H.T.
- création de toilettes	14 530.00€ H.T.
- façade	19 886.50€ H.T.
- Clôture	16 928.00€ H.T.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer en premier lieu les travaux de toiture et demande l'autorisation de solliciter une subvention au CONSEIL GENERAL.

LE CONSEIL

Où les explications de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière, la plus large possible, à Monsieur le Président du Conseil Général.



Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS

A handwritten signature in black ink, appearing to read "SERS".

Date de convocation : 06.06.2014
Date d'envoi : 13.06.2014
Date d'affichage : 13.06.2014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille quatorze, le 12 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire.

Présents : SERS Jean-Charles – GARCIA François – CELLINI Bruno – VIDAL Micheline – CHRISTOL Bernard – RUFF Denis – OZERAY Séverine – SERS Virginie – CHAUVEAU Cédric – SERRANO Céline (arrivée à la question n° 3)

Absents : GUIBERT Michel

05 1 2 0 6 1 4

Absents excusés : ARNAUD Martine – RADER Jessy – GAY Virginie – SERRANO Céline – DA SILVA Adam

Pouvoir : ARNAUD Martine à OZERAY Séverine – RADER Jessy à CHAUVEAU Cédric – GAY Virginie à SERS Jean-Charles – SERRANO Céline à CHRISTOL Bernard – DA SILVA Adam à GARCIA François

OBJET : LOCATION DE LA PARCELLE AB 364

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le café du village a changé de gérant. Une demande de location de la parcelle AB 364 d'une superficie de 49.60m² appartenant à la Commune a été émise par le nouveau gérant. Cet emplacement servirait de terrasse « annexe » ; il y serait servi des boissons ou des repas.

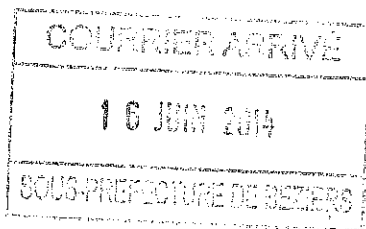
Monsieur le Maire propose de louer cette parcelle du 15/06/2014 au 15/09/2014 au prix de UN EURO le trimestre.

Il dépose sur le bureau un projet de bail concernant cette parcelle et demande au Conseil Municipal de l'approuver

LE CONSEIL

Où les explications de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
Approuve la location de la parcelle AB 364 du 15/06/14 au 15/09/14 au prix d'un euro le trimestre.

Autorise Monsieur le Maire à signer le bail.



Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS

A handwritten signature in black ink, appearing to be "JCS", written over the printed name of the Mayor.

Date de convocation : 06.06.2014

Date d'envoi : 13.06.2014

Date d'affichage : 13.06.2014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille quatorze, le 12 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire.

Présents : SERS Jean-Charles – GARCIA François – CELLINI Bruno – VIDAL Micheline – CHRISTOL Bernard – RUFF Denis – OZERAY Séverine – SERS Virginie – CHAUVEAU Cédric – SERRANO Céline (arrivée à la question n° 3)

Absents : GUIBERT Michel

06 1 20 6 1 4

Absents excusés : ARNAUD Martine – RADER Jessy – GAY Virginie – SERRANO Céline – DA SILVA Adam

Pouvoir : ARNAUD Martine à OZERAY Séverin e– RADER Jessy à CHAUVEAU Cédric – GAY Virginie à SERS Jean-Charles – SERRANO Céline à CHRISTOL Bernard – DA SILVA Adam à GARCIA François

OBJET : CONVENTION D ASSISTANCE TECHNIQUE D ASSAINISSEMENT

La loi du 30 décembre 2006, relative à l'eau et aux milieux aquatiques, a modifié les conditions d'intervention du Département pour l'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Ainsi, la loi fait obligation aux Départements de mettre à disposition des collectivités maîtres d'ouvrage éligibles une assistance technique dans les domaines suivants :

- l'assainissement collectif,
- l'assainissement non collectif,
- la protection de la ressource en eau,
- la protection des milieux aquatiques.

Les textes d'application précisent les conditions de cette assistance et de sa rémunération par les maîtres d'ouvrage qui en bénéficient.

Ainsi, et conformément au décret du 26 décembre 2007, « cette mise à disposition fait l'objet d'une convention passée entre le département et la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale qui a demandé à en bénéficier. Cette convention en détermine le contenu, les modalités et la rémunération ».

L'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau dispose que « le tarif par habitant (...) est défini en tenant compte des prestations d'assistance technique pour des collectivités qui ne sont pas considérées comme rurales ... » et que « le montant annuel de la rémunération (...)

est obtenu en multipliant le tarif par habitant par la population de la commune ou du groupement. »

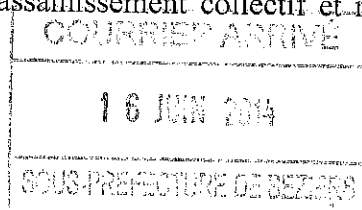
Le Département se voit donc dans l'obligation d'établir un barème pour la participation des collectivités qui bénéficient de ses prestations d'assistance technique. La participation des collectivités a été établie en tenant compte de la subvention de l'Agence de l'Eau au Département, laquelle couvrira 50 % du coût du service.

Nous sommes concernés par le domaine de :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Département a établi son tarif 2014 à 0,70 €/habitant pour l'assainissement collectif, 0,15 €/habitant pour l'assainissement non collectif.

Pour les collectivités éligibles à l'assainissement collectif et non collectif, un tarif groupé représentant 0,70 €/habitant est fixé.



.../...

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille quatorze, le 12 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire.

Présents : SERS Jean-Charles – GARCIA François – CELLINI Bruno – VIDAL Micheline – CHRISTOL Bernard – RUFF Denis – OZERAY Séverine – SERS Virginie – CHAUVEAU Cédric – SERRANO Céline (arrivée à la question n° 3)

Absents : GUIBERT Michel

07 1 2 0 6 1 4

Absents excusés : ARNAUD Martine – RADER Jessy – GAY Virginie – SERRANO Céline – DA SILVA Adam

Pouvoir : ARNAUD Martine à OZERAY Séverine – RADER Jessy à CHAUVEAU Cédric – GAY Virginie à SERS Jean-Charles – SERRANO Céline à CHRISTOL Bernard – DA SILVA Adam à GARCIA François

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION : ACCES MAISON DU PEUPLE

Monsieur le Maire dépose sur le bureau le devis de l'Entreprise MUNOZ concernant les travaux de création d'une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite, à la Maison du Peuple.

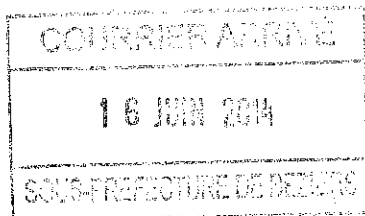
Ces travaux s'élèvent à la somme de 4800€ H.T.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès de l'ETAT, dans le cadre de la DETR.

Il demande au Conseil de délibérer.

LE CONSEIL

Où les explications de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention, la plus large possible, auprès de l'ETAT, dans le cadre de la DETR



Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS

Date de convocation : 06.06.2014
Date d'envoi : 13.06.2014
Date d'affichage : 13.06.2014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille quatorze, le 12 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire.

Présents : SERS Jean-Charles – GARCIA François – CELLINI Bruno – VIDAL Micheline – CHRISTOL Bernard – RUFF Denis – OZERAY Séverine – SERS Virginie – CHAUVEAU Cédric – SERRANO Céline (arrivée à la question n° 3)

Absents : GUIBERT Michel

08 1 2 0 6 1 4

Absents excusés : ARNAUD Martine – RADER Jessy – GAY Virginie – SERRANO Céline – DA SILVA Adam

Pouvoir : ARNAUD Martine à OZERAY Séverine – RADER Jessy à CHAUVEAU Cédric – GAY Virginie à SERS Jean-Charles – SERRANO Céline à CHRISTOL Bernard – DA SILVA Adam à GARCIA François

OBJET : MOTION RELATIVE A LA SUPPRESSION ANNONCEE DES DEPARTEMENTS

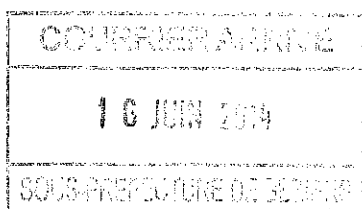
Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une motion présentée par le Groupe Majoritaire Socialistes et Apparentés et le Groupe Communiste en séance publique le 26 mai 2014 au Conseil Général de l'Hérault demandant :

- une réelle et approfondie concertation avant de prendre toute décision définitive qui pourrait s'avérer extrêmement préjudiciable, le Conseil Général étant non seulement le chef de file de l'action sociale institué par la loi, mais étant devenu également le bouclier social indispensable pour les populations les plus fragiles et issues des classes moyennes. Cette concertation sera d'autant plus indispensable que la suppression des Départements, inscrits dans la Constitution, nécessite soit une révision de cette Constitution par le 3/5 des parlementaires, soit une consultation du peuple français, par vote référendaire.
- Dit « NON à la suppression des Départements, NON à la recentralisation du pouvoir, OUI au maintien des politiques publiques de proximité ».

LE CONSEIL

Où les explications de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
APPROUVE cette motion.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



Date de convocation : 06.06.2014
Date d'envoi : 13.06.2014
Date d'affichage : 13.06.2014